

Relevé de justificatifs du respect des prescriptions de l'arrêté de prescriptions générales du 26/11/2012 relatif à la rubrique 2160

Liminaire : cet arrêté ne concerne que des silos plats

Comme indiqué à l'article 3 de l'arrêté susvisé, l'exploitant énumère et justifie en tant que de besoin toutes les dispositions prises pour la conception, la construction et l'exploitation des installations afin de respecter les prescriptions du présent arrêté. En particulier, toutes les justifications à apporter dans le dossier d'enregistrement au regard des différents articles de l'arrêté sont décrites ci-dessous. Un même plan peut comporter plusieurs informations et descriptions.

La nature des contrôles à réaliser lors de l'inspection de recollement est également précisée dans la dernière colonne du tableau ci-dessous.

Seul l'arrêté fait foi pour fixer le contenu des prescriptions à justifier malgré la reprise de ces éléments dans la première colonne du tableau ci-contre.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 1	Aucune
Article 2 (définitions)	Aucune
Article 3	Aucune
Article 4	Aucune
Article 5 (implantation)	Plan d'implantation de l'installation, avec représentation des limites du site, des dispositions prises pour limiter les accès et à l'intérieur la distance minimale d'éloignement à respecter avec repérage de chaque silo et de ses équipements annexes (en général, bâtiment abritant les installations de stockage et tour de manutention, cuve GPL, fioul, stockage engrais, etc)
Article 6 (envol de poussières)	Dispositions prises pour prévenir les envols de poussières.
Article 7 (intégration dans le paysage)	Dispositions prises pour l'intégration de l'installation dans le paysage.
Article 8 (localisation des risques)	Plan général des installations et des stockages identifiant les zones à risque, avec une liste des parties de l'installation concernées par cet article (avec estimation des quantités).
Article 9 (état des stocks de produits dangereux)	Fiches de données de sécurité pour les produits connus lors du dépôt du dossier

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 10 (propreté de l'installation)	<p>Liste des matériels de nettoyage, précisant la zone d'utilisation, les justificatifs de leurs caractéristiques de sécurité pour être utilisé en toute sécurité</p> <p>Plan détaillé des communications entre la tour de manutention et les galeries ou les espaces sur-cellules, des espaces de passages ou franchissements pour le personnel avec leur dispositif à fermeture automatique (caractéristique à fournir)</p> <p>Plan des sources émettrices de poussières.</p> <p>Pour les galeries sous-cellules, nature et caractéristiques des équipements étanches et de leur aspiration avec les justificatifs de leur bon dimensionnement</p> <p>Description du dispositif d'aspiration et de dépoussiérage</p>
Article 11-I (comportement au feu des installations autres que celles visées au 11.2)	<p>Justification non ruine en chaîne</p> <p>Plan détaillé de l'installation concerné par cet article, avec localisation des matériaux utilisés et de leurs caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions.</p>
Article 11-II (tentes et structures gonflables, comportement au feu)	<p>Plan détaillé de ces installation mentionnant leur destination, leurs surfaces, la présence éventuelle d'ouvertures dans les éléments séparatifs (passage de gaines et canalisations, câbles électriques, convoyeurs) et précision des matériaux utilisés et de ses caractéristiques techniques pour chacune des prescriptions</p>
Article 11-III	<p>Plan des équipements avec repérage des surfaces soufflables, [des aérations naturelles, si nécessaire] + justificatifs de performance</p> <p>Repérage et caractéristiques des systèmes de découplage</p>
Article 12 (accessibilité)	<p>I : localiser les accès des secours sur un plan.</p> <p>II, III et IV : Plan extérieur de l'installation permettant de vérifier les largeurs et les rayon, et l'implantation des voies échelles, et précisant la force de portance des différentes voies.</p> <p>En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer l'accès au site pour les services d'incendie et de secours, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST.</p>
Article 13 (désenfumage)	<p>Superficie de toiture et superficie des ouvertures utiles au désenfumage</p> <p>Plan mentionnant les dispositifs de désenfumage et les amenées d'air, leur dimension, leur surface et leur répartition et indiquer les surfaces utiles au désenfumage, les matériaux utilisés et leurs caractéristiques techniques.</p> <p>Références des procès-verbaux des essais de qualification de l'efficacité aéraulique des exutoires de fumées conformes à la norme NF EN 12101-2.</p>

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 14 (moyens de lutte contre l'incendie)	Plan et note descriptive des dispositifs de sécurité mis en place, du réseau incendie indépendant du réseau d'eau industrielle. Note de dimensionnement du ou des bassins contenant 120, 180 ou 240 m ³ Accord écrit des SDIS sur les équipements et aménagements nécessaires en cas d'utilisation d'une réserve d'eau inépuisable (canal, etc) Description des mesures prises pour assurer la disponibilité en eau, notamment en cas de période de gel. Mesures prévues pour permettre l'inertage En cas d'impossibilité technique de respecter ces dispositions, l'exploitant peut proposer des mesures équivalentes permettant d'assurer la lutte contre l'incendie, accompagnées de l'avis des services départementaux d'incendie et de secours (SDIS). Ces aménagements peuvent ensuite être instruits par avis du CODERST
Article 15 (tuyauteries)	Plan avec indication des fluides transportés et de leurs dangers
Article 16 (matériels utilisables en atmosphères explosibles)	Localisation des parties concernées Liste et caractéristiques des matériels
Article 17 (installations électriques)	Etude technique sur les antennes, leurs équipements annexes et les câbles, le cas échéant
Article 18 (foudre)	Analyse Risque Foudre et étude technique
Article 19 (ventilation des locaux)	Plan avec localisation des débouchés à l'extérieur de la ventilation des locaux Description des aménagements des aires de chargement / déchargement
Article 20 (système de détection et extinction automatique)	Aucune
Article 21 (événements, parois soufflables et découpage)	Liste, localisation, plan et justificatifs des dimensionnements des éléments de sécurité Descriptif des dispositifs de sécurité des systèmes d'aspiration des poussières
Article 22 (rétentions et isolement du site)	Liste des aires et locaux susceptibles d'être concernés et dispositifs de rétention mis en place avec calcul de dimensionnement Descriptif des mesures prises pour recueillir les eaux susceptibles d'être polluées d'un sinistre
Article 23 (surveillance de l'installation)	
Article 24 (travaux)	Aucune
Article 25 (vérification périodique et maintenance des équipements)	Aucune

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 26-I (consignes générales et procédures d'intervention)	Aucune
Article 26-II (élimination des corps étrangers)	Localisation et description des grilles avec leur maillage Pour les silos procédant à transport pneumatique interne des produits ou dans le cas d'opérations non limitées à l'ensilage, descriptif de la solution technique permettant de débarrasser préalablement les produits des corps étrangers risquant de provoquer des étincelles lors de chocs ou frottements
Article 26-III (surveillance des conditions de stockage)	Si stockage de produits susceptibles de fermenter, précautions de stockage et description thermométrie et liste des produits concernés
Article 26-IV (installations de transfert des grains)	Liste, localisation et descriptif des systèmes de sécurité des équipements de transferts de grains (avec notamment en cas de transport des produits effectué par voie pneumatique, la taille des conduites calculées de manière à assurer une vitesse supérieure à 15 m/s pour éviter les dépôts ou bourrages). Procédure de contrôle de l'aspiration des transporteurs à chaîne
Article 27 (compatibilité avec les objectifs de qualité du milieu)	Lorsque le rejet s'effectue dans un cours d'eau , nom du cours d'eau, nom de la masse d'eau ainsi que le point kilométrique de rejet. Indication si le rejet est effectué dans une zone sensible telle que définie en application de l'article R. 211-94 du code de l'environnement. NB : Les objectifs de qualité et de quantité sont fixés dans les SDAGE, les SAGE et les programmes de mesures fixés au niveau de chaque bassin hydrographique. Ces données et documents sont disponibles auprès des agences de l'eau. http://adour-garonne.eaufrance.fr/ ; http://www.eau-seine-normandie.fr/index.php?id=6128 ; http://rhin-meuse.eaufrance.fr/ ; www.artois-picardie.eaufrance.fr ; www.rhone-mediterranee.eaufrance.fr ; www.loire-bretagne.eaufrance.fr Description des dispositions prises dans la conception et l'exploitation des installations pour limiter les flux d'eau.
Article 28 (prélèvement d'eau)	Plan d'implantation et note descriptive des forages et/ou prélèvements indiquant les ouvrages de disconnexion prévus à l'article 29. Justification que le prélèvement ne se situe pas dans une zone où des mesures permanentes de répartition quantitative ont été instituées au titre de l'article L 211-2 du code de l'environnement (zone de répartition des eaux, ZRE). NB : Ces zones sont fixées par arrêté préfectoral et disponibles en Préfecture. Sinon, en cas de prélèvement en ZRE, le seuil peut être abaissé et fixé à 8 m ³ /h sur demande de l'exploitant qui justifiera de la compatibilité de ce prélèvement avec les règles de la ZRE et prescrit par APC. Indication du volume maximum de prélèvement journalier effectué dans le réseau public et/ou le milieu naturel et selon le type de prélèvement, justification du respect des seuils prélevés figurant à l'article 28.

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement
Article 29 (ouvrages de prélèvement)	Description des dispositions prises pour l'implantation, l'exploitation, le suivi, la surveillance et la mise à l'arrêt des ouvrages de prélèvement. Ces règles doivent être conformes aux dispositions indiquées dans l'arrêté du 11 septembre 2003 relatif aux prélèvements soumis à déclaration en application des articles L.214-1 à L.214-3 du code de l'environnement, si le volume prélevé par forage est supérieur à 10 000 m ³ /an.
Article 30 (forages)	Aucune
Article 31 (collecte des effluents)	Plan des réseaux de collecte des effluents (avec si concerné, ceux susceptibles d'être pollués par des liquides inflammables)
Articles 32 et 33 (points de rejet et de prélèvement dans l'eau)	Plan des points de rejet comprenant la position des points de prélèvements pour les contrôles
Article 34 (eaux pluviales)	Description du dispositif de traitement des eaux pluviales susceptibles d'être polluées et positionnement sur un plan.
Article 35 (eaux souterraines)	Justification relative à l'absence de rejet d'effluents (direct ou indirect) vers les eaux souterraines.
Article 36 (VLE)	Justification relative à la canalisation de tous les effluents aqueux et à l'absence de dilution
Article 37 (eaux pluviales EPP)	Aucune
Article 38 (épandage)	Absence d'épandage
Article 39 (généralités sur les émissions d'air)	Plan et note descriptive des dispositions prises pour le captage des poussières et le stockage des produits pulvérulents, et si nécessaire pour les stockages temporaires en attente de traitement avant ensilage).
Articles 40 et 41 (points de rejet et de mesure dans l'air)	Plan des points de rejet et des points de mesures
Article 42 (hauteur cheminée)	Calcul de hauteur
Articles 43 à 45 (VLE)	Justification de la mise en œuvre des moyens permettant de satisfaire aux dispositions prévues
Article 46 (odeurs)	Description des dispositions prises pour limiter les odeurs et l'apparition de conditions anaérobies dans les bassins de stockage ou de traitement, ou dans les canaux à ciel ouvert.
Article 47	Absence de rejets directs dans les sols
Article 48 (bruit et vibration)	Description des dispositions prises pour limiter le bruit (et vibrations)

Prescriptions	Justifications à apporter dans le dossier de demande d'enregistrement															
Articles 49, 50 et 51 (déchets)	<p>Description du mode de stockage des poussières sur site Note décrivant le type, la nature, la quantité et le mode de traitement hors site des déchets et sous produits animaux (le cas échéant) produits. Des tableaux de ce type sont fournis :</p> <table border="1" data-bbox="501 443 1451 751"> <thead> <tr> <th data-bbox="501 443 719 616">Type de déchets</th> <th data-bbox="719 443 1039 616">Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)</th> <th data-bbox="1039 443 1151 616">Nature des déchets</th> <th data-bbox="1151 443 1301 616">Production totale (tonnage maximal annuel)</th> <th data-bbox="1301 443 1451 616">Mode de traitement hors site</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td data-bbox="501 616 719 683">Déchets non dangereux</td> <td data-bbox="719 616 1039 683"></td> <td data-bbox="1039 616 1151 683"></td> <td data-bbox="1151 616 1301 683"></td> <td data-bbox="1301 616 1451 683"></td> </tr> <tr> <td data-bbox="501 683 719 751">Déchets dangereux</td> <td data-bbox="719 683 1039 751"></td> <td data-bbox="1039 683 1151 751"></td> <td data-bbox="1151 683 1301 751"></td> <td data-bbox="1301 683 1451 751"></td> </tr> </tbody> </table>	Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site	Déchets non dangereux					Déchets dangereux				
Type de déchets	Codes des déchets (article R 541-8 du code de l'environnement)	Nature des déchets	Production totale (tonnage maximal annuel)	Mode de traitement hors site												
Déchets non dangereux																
Déchets dangereux																
Articles 52 et 53 (Surveillance des émissions)	Description du programme de surveillance mis en place															